



Etablissement des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de lutter contre le dérèglement climatique et de diminuer la dépendance nationale aux produits énergétiques importés.

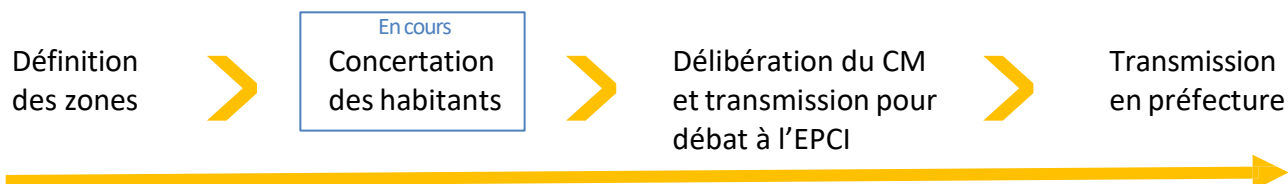
En ce sens, elle confie aux communes le soin de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables en concertation avec leurs habitants et leur intercommunalité.

Concrètement, il s'agit d'identifier des zones artificialisées (hors zones naturelles et agricoles) jugées prioritaires afin de proposer aux porteurs de projets des secteurs dans lesquels ils peuvent s'implanter, en simplifiant les démarches. L'identification des zones ne modifie en rien les règles d'urbanisme applicables, la phase d'enquête publique et la validation des projets par la commune.

Différents types d'énergies peuvent être envisagés :

- Energie solaire

Les étapes de ce travail, telles que définies par les services de l'Etat, sont les suivantes :



Si vous souhaitez donner votre avis, un registre est disponible à l'accueil de la mairie du 22/07/24 à 14h au 22/08/24 à 17h. Vous pourrez y retrouver le plan de la commune.